



ARRÊTÉ

AUTORISATION DE MONTAGE DE 2 GRUES POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : 28 MARS 2024

N° : ARR-DST-2024-0092

QUELLE

125 RUE DE MONTARAN

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU la demande de l'entreprise B.T.P.O. - 6 Chemin du Pont Cotelle – Zone d'Activités des Montées 45073 ORLEANS CEDEX 2

VU l'avis favorable de l'EMZD Rennes en date du 19 mars 2024

VU la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise B.T.P.O. dont le siège social est 6 Chemin du Pont Cotelle – Zone d'Activités des Montées – 45073 ORLEANS CEDEX 2 est autorisée à implanter deux grues pour la réhabilitation du bâtiment QUELLE – 125 rue de Montaran – 45770 SARAN, à compter du 15 mars 2024 pour une durée maximum de 6 mois.

Article 2 : L'entreprise reste responsable de tous les incidents, accidents, ou perturbations de tous genres survenant du fait de cette installation tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le pétitionnaire assurera la propreté au droit du chantier.

Article 3 : Les 2 grues seront implantées dans l'enceinte clôturée du chantier.

Les 2 grues devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne afin de les rendre visibles aux éventuels survols des hélicoptères du SAMU et de la Gendarmerie.

Les crochets des 2 grues ne devront en aucun cas évoluer en charge au-dessus du domaine public ou des propriétés riveraines.

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et des propriétés riveraines.

L'entreprise devra fournir à la Mairie de Saran, avant la mise en service des 2 grues, un certificat de conformité produit par un bureau de contrôle agréé par le Ministère du Travail concernant le montage des grues ainsi que les massifs de fondation.

L'entreprise devra prendre toutes dispositions auprès des divers concessionnaires de réseaux avant le début des travaux.

Article 4 : Le demandeur devra supporter tous travaux d'intérêt général et suppression temporaire ou définitive de l'autorisation sans qu'il puisse être demandé d'indemnités.

Article 5 : Toutes dégradations liées aux travaux de l'entreprise devront être réparées à ses frais.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement